

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

Délibération n°2023_020

5) Débat d'Orientations Budgétaires 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 février 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE)

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

5) Débat d'Orientations Budgétaires 2023

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 14 février 2023,

Considérant que l'examen du budget primitif 2023 doit intervenir lors de la séance publique du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport annexé portant sur le budget de la Ville de Fleury-les-Aubrais, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Dont acte.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 FEV. 2023**

Publié le : **02 MARS 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 28 février 2023

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>